

Conditions particulières

- L'aide frontale est octroyée une seule fois dans la vie.
- La date des pièces de l'aide frontale doit être ultérieure à la date de signature du compromis de vente / acte de réservation, pour le cas des acquisitions à crédit auprès des banques conventionnées avec l'ALEM ou du contrat de vente définitif pour le cas des acquisitions au comptant ou à crédit auprès des banques non conventionnées avec l'ALEM.
- Pour le cas d'une acquisition à crédit auprès d'une banque conventionnée avec l'ALEM, le demandeur est tenu de déposer son dossier de demande de l'aide frontale à la banque en parallèle avec le dossier de déblocage du crédit ; il ne peut en aucun cas le déposer à l'ALEM.
- Le demandeur est tenu de fournir, en plus du dossier original déposé à l'ALEM, une copie certifiée conforme de ce dernier, pour les acquisitions au comptant ou à crédit auprès des banques non conventionnées avec l'ALEM ;
- Le demandeur est tenu de respecter un délai de 06 mois entre la date de signature du contrat de vente définitif et la date de dépôt du dossier à l'ALEM, pour les acquisitions au comptant et à crédit auprès des banques non conventionnées avec l'ALEM.